

**LUNDI 30 JUIN 2014**

*Le lundi 30 Juin, à 20 heures, le Conseil Municipal de SARCEY s'est réuni salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain GEORGE, Maire.*

**Présents :** Alain GEORGE, Olivier LAROCHE, Christine PICQUET, Julien SUBRIN, Marie GIRIN, Chantal THORE, Ghislaine CARRIER, Catherine BOILLOT, Alain MORIVAL, Thierry MAGNOLI, Mickaël BARDOUX, Mickaël JOMARD, René SUBRIN, Pierre-Jean LAURENT.

Hervé DE SAINT JEAN donne procuration à Marie GIRIN

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Olivier LAROCHE

### **COMPTE RENDU DES REUNIONS DU 15 MAI ET 20 JUIN**

Ils sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur le Maire annonce qu'une délibération est ajoutée à l'ordre du jour :

- Abonnement à la revue de l'Association des Maires de France

### **DELIBERATIONS**

#### **DECISION MODIFICATIVE SUR BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour rééquilibrer le budget assainissement, il faut enlever la somme de 26023,85 € à l'article 001 « excédent d'investissement reporté » en recettes d'investissement et en même temps diminuer les dépenses d'investissement de la même somme à l'article 020 « dépenses imprévues ».

Le montant de l'article 020 « dépenses imprévues » est désormais de 24330,37 € et celui de l'article 001 « excédent d'investissement reporté » de 112644,90 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, de procéder à cette opération.

#### **DECISION MODIFICATIVE REMUNERATION DES EAUX PLUVIALES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour pouvoir pallier aux dépenses de rémunération des eaux pluviales, il faut prendre la somme de 2871.08 € sur le budget assainissement, à l'article 70611 « redevance d'assainissement collectif », pour la mettre à l'article 622 « rémunérations d'intermédiaires et honoraires ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De procéder à cette opération.

## VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de l'Association Roannaise pour l'Apprentissage sollicitant une subvention de 250 € pour cinq élèves de Sarcey, au titre de l'année 2014.

Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, de verser un montant de 250 € à cette Maison Familiale.

## ELECTION DES MEMBRES POUR L'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER A89

Suite à l'aménagement de l'autoroute A89, le Département a institué, par délibération du 25 mai 2007, une commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) regroupant les communes de Bully, Châtillon d'Azergues, St Germain-Nuelles et Sarcey. Cette CIAF s'est prononcée en faveur de la réalisation d'une procédure d'aménagement foncier, non achevée à ce jour.

Aussi, suite aux élections municipales, et conformément aux dispositions des articles L121-4 et L121-6 du Code Rural, la Présidente du Conseil Général du Rhône, par courrier en date du 23 mai 2014, a invité le Maire à faire procéder à l'élection par le Conseil Municipal à l'élection de deux propriétaires de biens fonciers non bâtis, amenés à siéger en tant que titulaires de la commission intercommunale d'aménagement foncier et un en qualité de suppléant.

Le Département invite à reconduire les propriétaires siégeant précédemment pour assurer une continuité dans le suivi de la procédure.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que la Chambre d'Agriculture a désigné également deux exploitants titulaires et un suppléant exerçant sur le territoire de la commune.

Pierre-Jean LAURENT présente succinctement l'objectif et le déroulement de la procédure d'aménagement foncier.

Vu le Code rural et de la pêche maritime,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant l'état d'avancement de la procédure, Monsieur le Maire a sollicité les délégués désignés précédemment pour savoir s'ils souhaitaient toujours siéger. Ces trois personnes sont toutes candidates,

Considérant que pour être éligibles, les candidats doivent être propriétaire de foncier non bâti dans la commune, jouir de leurs droits civils, avoir atteint leur majorité et, sous réserve des conventions internationales, être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de ne pas procéder à une élection par vote à bulletin secret.

- Election des titulaires :

Sont candidats aux sièges de titulaires : M. François SUBRIN et M. Pierre-Jean LAURENT.

M. François SUBRIN ayant obtenu 15 voix, soit la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour, est proclamé titulaire de la Commission Intercommunale d'aménagement foncier.

M. Pierre-Jean LAURENT ayant obtenu 15 voix, soit la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour, est proclamé titulaire de la Commission Intercommunale d'aménagement foncier.

- Election du suppléant :

Est candidat au siège de suppléant : M. Daniel MULATON.

M. Daniel MULATON ayant obtenu 15 voix, soit la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour, est proclamé suppléant de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.

De plus, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il siègera lui-même au sein de cette Commission, comme prévu par le Code Rural.

### **TARIFICATION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2331-2 et L.2331-4.

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs des activités périscolaires de 15h30 à 16h30.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de SARCEY décide, avec 11 voix pour et 4 voix contre :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le tarif trimestriel pour l'inscription d'un enfant aux activités périscolaires de 15h30 à 16h30, à compter du 2 septembre 2014, est de 10 € par enfant pour les maternelles et de 20 € par enfant pour les primaires, pour toutes les activités périscolaires, y compris la garderie de 15h30 à 16h30.

**Article 2** : La secrétaire est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Rhône
- Madame la Trésorière de l'Arbresle

### **ABONNEMENT A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a l'intention de s'abonner à l'Association des Maires de France, par internet, plutôt que la revue papier.

Le montant de l'abonnement en ligne est de 0,1589 €/habitant, soit 145.87 € par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de s'abonner à cette Association.

### **REINTEGRATION DE RECETTES DANS LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU CCAS**

Dans le cadre de l'affectation du produit de la vente des concessions funéraires, la loi du 21 Février 1996 portant codification du CGCT a abrogé une ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières.

Cependant, une partie de l'article 3 de cette ordonnance de 1843 disposant que « l'attribution d'une concession ne peut avoir lieu qu'au moyen du versement d'un capital réparti pour les deux tiers au profit de la commune et pour un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance » n'avait pas été codifiée.

Les communes sont donc libres de fixer les modalités de répartition du produit des concessions funéraires.

De même, l'article R123-25 du Code de l'Action Sociale et des familles indique que les recettes du CCAS peuvent comprendre le tiers du produit des concessions de terrains dans les cimetières accordées en vertu des articles L.2223-14 et L.223.15 du CGCT.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, avec 13 voix pour et deux abstentions, décident de répartir les produits des concessions funéraires pour le budget de l'année 2015, comme suit :

- 50 % pour la commune
- 50 % pour le CCAS

## **PRESENTATION DE RAPPORTS D'ACTIVITE ET DE RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE**

Olivier LAROCHE présente les rapports d'activité :

- De la CCPA 2013
- Du prix et de la qualité des services pour le SPANC 2013
- Du prix et de la qualité des services pour les déchets 2013

Ils sont consultables en mairie.

## **COMPTE RENDU DES COMMISSIONS**

### **CCPA**

Alain GEORGE fait un point sur la Zone de la Noyeraie avec les acquisitions en cours ou en projet.

### **INFORMATION**

Olivier LAROCHE précise qu'une feuille du tilleul sera élaborée fin août, début septembre. Une réflexion sur la journée du patrimoine est évoquée.

### **VOIRIE**

Julien SUBRIN fait part qu'une réunion de voirie a eu lieu. La Commission s'est rendue sur place pour constater les travaux à effectuer sur les chemins.

Nous attendons des devis pour le Chemin du Martin, Chemin des Landes, Chemin du Pied du Mont et le Chemin des Chintres.

### **FLEURISSEMENT**

Le passage du jury a eu lieu le lundi 30 Juin. Alain GEORGE et Julien SUBRIN ont présenté la commune et sa gestion pendant 20 minutes. Puis, la Commission du Fleurissement s'est déplacé sur le terrain pour se rendre compte du travail accompli et si la Commune mérite la fleur.

La réponse sera connue en fin d'année.

## URBANISME

Marie GIRIN présente :

### **Deux déclarations préalables :**

- Pose d'un toit et d'un réduit occultant sur pergola existante – Route de St Romain – accordée le 18 Juin
- Extension habitation – 193, rue Centrale – extension de moins de 5 m<sup>2</sup> : pas de DP

### **Deux permis de construire :**

- Abri de voitures + garage à motos et vélos – 205, rue des Saules – refusé le 7 Mai, puis un deuxième déposé pour un garage accepté le 16 Juin
- Bâtiment de stockage – Route de Tarare – demande de pièces complémentaires

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### **Oisillons du Ravatel :**

Alain GEORGE expose qu'un partenariat avec St Germain Nuelles, et l'Arbresle a été renouvelé pour le mandat à venir. La CAF a sollicité les communes pour un engagement pendant la durée du mandat. St Germain Nuelles et L'Arbresle ont accepté. Quant à Sarcey, ce sera pour la durée du contrat pluriannuel de 4 ans avec la CAF.

### **Contrat pluriannuel :**

Alain GEORGE précise qu'un reliquat de subvention des travaux de la mairie et de la maison des associations, est disponible. Le montant se monte entre 46000 € et 66000 €. De ce fait, un dossier est présenté au Conseil Général pour les travaux de la salle des fêtes, en ce qui concerne son accessibilité, ainsi que l'installation du réseau sur les postes informatiques de la mairie.

### **Amendes de police/Voirie :**

Un dossier pour les amendes de police est déposé pour l'aménagement du carrefour Route de Fontlavis, pour un montant de 25272 € HT.

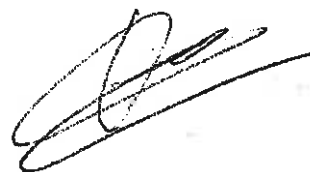
Un devis est présenté pour le marquage au sol dans le village, pour un montant de 7650 € HT.

### **Autres informations :**

- Assemblée Générale de l'Hôpital le 5 Juillet.
- Assemblée Générale Destination Beaujolais le 1<sup>er</sup> Juillet.
- Festival des 3 Vallées à Theizé le 6 Juillet à 14 h 30.
- Défilé et Feu d'artifice le 12 Juillet à Sarcey. Les volontaires pour encadrer le défilé sont les bienvenus.
- Concours de chevaux de trait le 16 août.
- Concours de boules de la Municipalité le 31 août.

- L'Assemblée Générale de l'Office du Tourisme du Pays de l'Arbresle a eu lieu. Ils ont rappelé les mercredi découverte. Le 9 juillet, réunion des correspondants communaux.
- Recrutement de jeunes pour la période d'été : une seule candidate pour août.
- Rencontre avec les Maires de BULLY et St Germain sur l'Arbresle/Nuelles : le 10 Juillet à 9 h, à propos de la future caserne de pompiers.
- Rencontre avec le syndicat agricole le 10 juillet à 10 h au sujet des comités consultatifs.

La séance est levée à 22 h 40.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.